

COMITE SYNDICAL DU 20 juin 2019

COMPTE-RENDU

Etaients présents : 20 / 32

COCHENNEC Claude, FRANÇOIS Jacques, GUERNALEC Michel, HELWIG Michelle, JAFFREZOU Maryvonne, PAGNARD Guy, GUEGUEN Paul, LE GUELLEC Yves, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, KERIVEL Jean, CROM Florence, TUPIN Hugues, COLAS Roger, DERRIEN Joël, LE BRAS Daniel, JODOCIUS Xavier, CARAMARO Laure, RIVIERE Christian, GOYAT Daniel.

Etaients excusés :

LE BARON René, LE BRESNE Jean-Claude, QUILLIVIC Bruno, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, CORBEL Jean-Christophe.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur GOYAT Daniel est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2019.

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 21 mars 2019 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

2. ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur JODOCIUS informe les délégués que des sommes irrécouvrables doivent faire l'objet d'admission en non-valeur au budget déchèterie.

Budget déchèterie sur jugement de liquidation des entreprises :

Années	2008	2009	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montants en €	824.16	931.08	1 773.55	509.87	327.36	1 757.51	465.68	825.23	106.13	7 520.57

Budget déchèterie sur autres motifs :

Années	2012	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montants en €	2719.42	382.30	315.77	8.30	67.74	3 493.53

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette décision à l'unanimité.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur JODOCIUS indique qu'il est nécessaire de procéder à deux décisions modificatives, une pour chaque budget.

Budget déchèterie :

Il convient d'ajuster pour 0.5 € les comptes 021 et 023 de 0.50 € et d'annuler des titres des exercices antérieurs (admissions en non-valeurs), en abondant le compte 673 de 13 000 €. Cette dépense supplémentaire sera « compensée » par UN meilleur résultat des facturations des dépôts artisans.

imputation	Dépense	Recette
673 – titres annulés sur exercices antérieurs	13 000 €	
70882 – dépôts des artisans		13 000 €
021 – virement à la section d'exploitation		- 0.50 €
023 – virement à la section d'investissement	- 0.50 €	
Total	12 999.50 €	12 999.50 €

Budget usine :

Des crédits supplémentaires pour l'annulation de titre d'exercice antérieur sont nécessaires suite à un trop facturé à la communauté de communes du Cap Sizun.

De plus, les frais et recettes afférents à la mise en place du MODECOM (étude de caractérisation des ordures ménagères) n'avaient pas été inscrits au BP 2019 puisque les données financières n'étaient pas connues.

Le marché ayant été attribué et les différents organismes de soutien ayant été sollicités, il convient d'inscrire les crédits de la manière suivante :

imputation	Dépense	Recette
617 – frais d'études	37 500 €	
70878 – remboursement de frais par d'autres redevables		16 500 €
7478 – participations autres organismes		21 000 €
673 – titres annulés sur exercices antérieur	8 000 €	
7788 – recettes exceptionnelles		8 000 €
Total	45 500 €	45 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve ces admissions en non-valeur à l'unanimité.

4. DOSSIER TELETRAVAIL

Après avoir rappelé que le dossier télétravail a été présenté lors du Comité Syndical du 26 Février 2019, Le Président indique que le Comité Technique le 30 avril 2019 s'est prononcé favorablement sur la saisine de VALCOR.

Les modalités de mise en œuvre et d'organisation interne pour permettre aux agents qui le souhaitent de souscrire à ce dispositif sont présentés. Les agents auront la possibilité de télétravailler 3 jours par semaine maximum.

M. LE BRAS s'interroge sur la possibilité de voir tous les agents de VALCOR en télétravail simultanément. Le Président précise que cette possibilité offerte aux agents est conditionnée par les besoins du service.

La mise en place du télétravail concernera dans un premier temps 2 agents du service administratif. Un bilan sera régulièrement fait avec les agents du service pour s'assurer que le service n'est pas pénalisé et que ce nouveau mode de travail convient aux agents.

Il est indiqué que le déploiement du télétravail nécessite un investissement de 4000 € environ en matériel, logiciel et modification du central téléphonique.

Après en avoir débattu, le Président soumet la décision d'instaurer le télétravail à l'approbation du Comité Syndical qui approuve cette décision à l'unanimité.

5. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est mis à jour afin d'y inclure les modalités de télétravail et des précisions concernant les horaires de travail, les modalités de facturation de la médecine du travail, les attestations à fournir pour les assurances prévoyance et complémentaire santé labellisées.

Le Président précise qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ces modifications au Comité Technique mais une délibération doit permettre d'entériner cette nouvelle version.

Le Comité Syndical approuve ces modifications du règlement intérieur à l'unanimité.

6. GUIDE D'ACHAT

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le guide des procédures internes des achats/marchés publics a été actualisé.

Les procédures décrites ont pour objet de sécuriser les actes d'achat et de les simplifier dans un objectif d'économie de temps et de moyens tout en garantissant le respect des règles de droit.

Ce document doit permettre à chaque agent de VALCOR d'appliquer une méthode unique, fiable pour tous les types de marché qu'il est susceptible de passer.

Après discussion il est convenu de corriger l'article 3 en précisant que : « Pour tout marché de travaux d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de service, VALCOR s'impose de respecter les mêmes règles que celles applicables aux procédures formalisées ».

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le « guide des procédures internes achats/ marchés publics » version du 20 juin 2019 et abroge toutes les délibérations relatives aux guides d'achat précédents.

7. RAPPORT COMMISSION « DECHETERIES »

7.1. Déchèterie de Scaër

Monsieur Roger COLAS présente les difficultés rencontrées sur le projet de la nouvelle déchèterie de Scaër. Il indique que, compte tenu des difficultés rencontrées, la Commission « Déchèteries » a décidé de surseoir à toute décision.

Le Président indique qu'une rencontre entre VALCOR et Quimperlé Communauté est programmée pour envisager les suites à donner.

Le Comité Syndical prend acte.

7.2. Présentation de l'étude de satisfaction en déchèterie

Monsieur Roger COLAS indique qu'une étude de satisfaction a été réalisée avec le concours d'une étudiante stagiaire. Cette étude a porté sur un panel de 1 390 personnes interrogées.

L'objectif de cette étude était essentiellement de mesurer la satisfaction des usagers des déchèteries mais également d'identifier la provenance des apports et la fréquence des apports.

L'étude révèle que les usagers sont globalement satisfaits du service public avec une note moyenne de 8.02 /10.

Sur proposition de Monsieur PAGNARD, l'étude sera mise en ligne sur le site internet de VALCOR.

8. MODALITES D'APPLICATION DE LA TVA AUX CONTRIBUTIONS DES EPCI

Le Président indique que VALCOR a rencontré la DGFIP et les trésoriers de Concarneau et de Douarnenez au sujet des modalités d'application de la TVA sur les contributions d'équilibre des EPCI adhérents à VALCOR et sur le financement des investissements.

Les services ont formulé des propositions et il leur a récemment été demandé de fournir des informations complémentaires. Une réunion interservices est prévue fin juillet pour finaliser ce dossier.

1. IMPOTS FONCIERS

Le Président informe les délégués que les services ont mis en évidence des incohérences dans la manière dont les infrastructures de VALCOR étaient imposées.

Suite à la démarche entreprise, VALCOR a reçu des avis de dégrèvement pour :

- Le centre de transfert de Quimperlé (2015 à 2018)
- Le centre de transfert de Confort Meilars (2015 à 2018)
- La déchèterie de Moëlan sur Mer (2015 à 2017)

Monsieur GUEGUEN expose que ce dégrèvement de VALCOR pénalise très sévèrement la commune de Confort-Meilars qui perd ainsi 5 500 €.

Il indique que la commune supporte le trafic lié au transport des ordures ménagères et les nuisances du centre de transfert. Il rappelle également le projet de construction du bâtiment de transfert pour les collectes sélectives.

Le Maire déplore ainsi l'absence de toute retombée financière en compensation des inconvénients subis et demande que soit examinée la possibilité de dédommager la commune.

Le Président lui répond que le bureau a pris connaissance de la situation de la commune de Confort-Meilars et qu'il en prend acte.

Il propose de mener une réflexion avec l'appui d'un cabinet juridique pour essayer de définir une assiette d'indemnisation qui pourrait être basée sur l'usage intensif de la voirie ou sur tout autre critères. Cette règle d'indemnisation devrait évidemment s'appliquer à toutes les communes dans les mêmes conditions.

Des délégués demandent qu'il soit toutefois fait exception des communes qui bénéficient déjà de recettes de droit.

9. POINT CCPBS

Le Président informe les délégués de l'avancement de l'étude de regroupement des syndicats de traitement des déchets lancée en 2016.

Il informe les délégués qu'il s'est entretenu avec le Président du SIDEPAQ qui considère que « le bureau d'étude n'a pas fait son travail » et s'étonne de la position de la CCPBS aujourd'hui, étant donné que le SIDEPAQ avait proposé à la CCPBS de les rejoindre il y a deux ans.

Certains délégués font remarquer que la question de la fusion des trois structures est à l'étude depuis de nombreuses années et que la fusion était prévue au 1^{er} janvier 2019.

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion réunissant le Président et les Vice-Présidents de VALCOR et de la CCPBS ainsi que les Présidents des six EPCI de VALCOR est programmée en septembre.

10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Le Président fait une présentation détaillée du rapport annuel 2018 sur le service d'élimination des déchets. Dans ce rapport sont présentés des indicateurs regroupés selon les thèmes suivants :

- Le périmètre du service
- Les caractéristiques techniques du service ;
- La tarification et les recettes du service ;
- Les indicateurs de performance
- Les Indicateurs environnementaux
- Les modalités de financement des investissements

Monsieur COLAS apporte des précisions sur l'activité « Déchèteries » et sur la question des déchets verts en particulier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le rapport annuel 2018.

11. MODECOM

Le Président rappelle que VALCOR porte l'étude de caractérisation des OMR pour 5 des 6 EPCI adhérents au syndicat :

- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA),
- Douarnenez Communauté (CCDZ),
- La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF),
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB),
- Quimperlé Communauté (QC).

Cette étude a été attribuée au cabinet AZWIPLAN et débutera fin juillet.

12. CERTIFICATION ISO 50001

Le Président indique que VALCOR s'engage dans un deuxième cycle de certification de 3 ans. Le Système de Management de l'Energie (Smé) sera audité fin juillet.

Pour cette nouvelle phase, il a été décidé de supprimer le transport des déchets puisque le Syndicat n'a aucun levier d'action ni moyens de contrôle sur ces consommations d'énergie.

Le Comité Syndical en prend acte.

13. ECO DDS : SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE ET DES AVENANTS N° 1 et N° 2

Le Président indique qu'Eco DDS devait renouveler son agrément en janvier 2019.

Après plusieurs mois de négociation, l'Eco-Organisme et l'ETAT sont parvenus à un compromis portant sur une Convention Type entre l'Eco-Organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales, corrigée et complétée par deux avenants N° 1 et N° 2 à la Convention Type.

Néanmoins, il oblige toujours les collectivités à trier les déchets en fonction de la nature de leurs apports et non pas seulement en fonction des seuils maximums de contenants fixés par l'arrêté produits du 16 août 2012.

En outre, le renouvellement de cet agrément n'ayant pas été assuré en continuité du précédent, VALCOR a dû s'organiser pour assurer la collecte et le traitement des DDS dans le cadre de l'agrément de la filière DDS entre le 11 janvier le mois d'avril 2019 en lieu et place de la responsabilité première des metteurs sur le marché.

VALCOR conteste l'obligation de trier les déchets par nature et l'annexe 4 de la convention type proposée par Eco-DDS sur les 2 points suivants :

- La période de référence doit correspondre à la réalité de la reprise de la collecte par Eco-DDS. La date du 28 février 2019 n'a aucun rapport avec la réalité du terrain mais concerne uniquement une date d'arrêté d'agrément ;
- Le coût unitaire de dédommagement a été fixé à 625 €/t, soit un montant inférieur de 30 % à la réalité des contrats que nous avons signé en urgence au mois de janvier 2019.

Eco DDS étant cependant le seul Eco-Organisme en charge des déchets dangereux, les collectivités se retrouvent au pied du mur et n'ont finalement d'autre choix que de signer le nouveau contrat proposé par l'éco organisme Eco-DDS. Les contraintes techniques et le coût que devraient supporter les collectivités seraient plus importants sans l'intervention de l'ECO-ORGANISME.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer :

- La nouvelle Convention Type entre l'Eco-Organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales.
- L'avenant N° 1 à la Convention Type entre l'Eco-Organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales modifiant l'article 3.3 du chapitre II de la convention type.
- L'avenant N° 2 à la convention type entre l'Eco-Organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales modifiant l'article 5 du chapitre II de la convention type.

Après en avoir délibéré, le Président est autorisé à signer la convention type et l'avenant N° 1 et N°2.

14. LETTRE D'INTENTION POUR LES SERRISTES

Le Président fait part de l'avancement du projet de serres qui seraient alimentées en chaleur par l'UVED de Concarneau.

Il indique qu'afin d'assoir leur demande de financement pour la construction des serres, les membres du groupement SERRES DE CORNOUAILLES demandent à VALCOR une lettre d'intention.

Cette lettre rédigée par un cabinet d'avocat, ne préjuge en rien des engagements contractuels futurs qui devraient être passés entre VALCOR et SERRES DE CORNOUAILLE pour la réalisation du projet et pour la fourniture de vapeur.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette lettre d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Président est autorisé à signer ladite lettre d'intention.

15. MACHEFERS CONFORT MEILARS

Le Président informe l'assemblée délibérante que trois propriétaires sont encore concernés par des services d'unité publique.

❖ Parcelle SERGENT :

Cette parcelle ne pourra plus être cultivée pour l'alimentation humaine ou fourragère

- Si la parcelle reste la propriété de SERGENT elle fera l'objet d'une servitude d'utilité publique
- Si achat par la collectivité, la parcelle ne sera frappée « que » d'une SIS (Information sur les sols) qui est une procédure beaucoup plus légère

Il est proposé d'acquérir la surface concernée de 5 000 m² environ de terrains agricoles et d'y planter des arbres (type peupliers ou épicéas pour une valorisation agro forestière de long terme)

- **Budget estimé à prévoir : 12 000 € HT**

Pour se faire il convient au préalable de se rapprocher de la propriétaire et du fermier. En cas d'accord il conviendra de prendre une délibération

❖ Parcelle FABULET :

Il s'agit d'une parcelle sur un terrain habité. La parcelle devrait faire l'objet de travaux de confinement et serait dans ce cas frappée d'une SUP

Il est proposé de réhabiliter le site pour s'affranchir de la procédure et solder une situation pouvant déboucher sur un contentieux.

- **Budget estimé à prévoir : 25 300 € HT**

❖ Parcelle LADAN :

Les travaux seront réalisés en 2 tranches

- 1^{ère} tranche réalisée en septembre 2019
 - **Budget estimé à prévoir : 280 225 € HT**
- 2^{ème} tranche réalisée en 2020
 - **Budget estimé à prévoir : ? € HT**

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

16. BATIMENT CENTRE DE TRI

La demande de subvention a été acceptée pour un montant estimé des travaux de 300 K €. VALCOR lance un marché de maîtrise d'œuvre pour l'établissement du permis de construire et la consultation des entreprises. La réalisation des travaux prévue en hiver 2019 / 2020.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations

17. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Le Comité Syndical prend acte des rapports de délégation du Président et du Directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte

Le Secrétaire de séance

Le Directeur de VALCOR

Daniel GOYAT



Gael KAUFMANN

